



<b>ORDURES MENAGERES</b>
--------------------------

<b>MOUROUX</b>	<i>Christophe ALVES</i>
----------------	-------------------------

<b>ACTIONS DU CONTRAT CLAIR – EQUIPEMENTS STRUCTURANTS</b>
--

<b>MOUROUX</b>	<i>Christophe ALVES</i>
----------------	-------------------------

*La composition des commissions non mentionnées dans la présente délibération demeure inchangée.*

\*\*\*\*\*

**2/RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX POUR LES ACTIVITES DU SERVICE PETITE ENFANCE AVEC LA COMMUNE DE MOUROUX**

M. DHORBAIT rappelle qu'une convention entre la Communauté de Communes de la Brie des Templiers et la commune de Mouroux permet de mettre à disposition une salle depuis plusieurs années pour le service Petite Enfance. Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler et en accord avec la commune de Mouroux pour une durée de trois ans.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

*M. le Président,*

*Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de petite enfance,*

*Considérant la nécessité, pour la continuité de l'utilisation de ce local, de renouveler la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes de la Brie des Templiers et la commune de Mouroux dans les mêmes termes que précédemment et pour le même usage à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 pour une durée de trois ans,*

*Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*DECIDE de renouveler ladite convention dans les mêmes conditions que la précédente,*

*AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.*

\*\*\*\*\*

**3/RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'OPH DE COULOMMIERS POUR LA LOCATION DU GARAGE PATRAS**

M. DHORBAIT signale qu'afin de poursuivre l'utilisation du garage Patras qui permet de garer le véhicule de la Halte-garderie itinérante et de stocker du matériel de la crèche familiale, il est nécessaire de renouveler la convention pour une durée d'un an avec l'OPH de Coulommiers.

M. DHORBAIT demande si tous les élus sont d'accord pour ce renouvellement.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

*M. le Président,*

*Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de petite enfance,*

*Considérant la nécessité, pour la continuité de l'utilisation de ce hangar, de renouveler la convention de location entre la Communauté de Communes de la Brie des Templiers et l'OPH de Coulommiers dans les mêmes termes que précédemment et pour le même usage,*

*Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*DECIDE de renouveler ladite convention dans les mêmes conditions que la précédente,*

*AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.*

\*\*\*\*\*

#### **4/CONTRAT CLAIR - ANNULATION PARTIELLE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES PROGRAMMES ANTERIEURS**

M. DHORBAIT laisse la parole à M. BOURCHOT qui explique que le 6<sup>ème</sup> programme d'actions porte sur une demande de subvention de 944 946 € au maximum après délibération des différents porteurs du projet pour annuler entièrement des actions (marché nocturne briard, étude d'optimisation de compétences, troisième année d'étude de tourisme, complément d'étude pour le piquetage, fourniture de panneaux d'entrée de ville pour la Communauté de Communes de la Brie des Templiers et local des Templiers en 2009). Des économies ont été réalisées par délibérations notamment sur la numérisation des cadastres, sur les circuits VTT, sur la zone de Coulommiers. La Communauté de Communes de la Brie des Templiers a également réalisé des économies sur des actions achevées en fonctionnement (schéma de Développement économique et subventions sur les différents postes financés). Des économies sur l'ensemble des investissements peuvent être réalisées pour un total de 101 284,25 €. Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer ce soir pour. Ainsi, tous les projets vont pouvoir être présentés au 6<sup>ème</sup> programme et l'enveloppe être consommée intégralement.

M. BOURCHOT propose donc de délibérer pour accepter l'annulation d'une partie des subventions d'investissement pour un total de 101 284,25€

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

*M. le Président,*

*Vu le contrat CLAIR signé avec les Communautés de Communes et le Département en date du 6 octobre 2005,*

*Vu les différentes subventions d'investissement allouées au titre des programmes d'actions,*

*Vu le tableau annexé détaillant les annulations partielles de crédits proposées,*

*Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*DEMANDE l'annulation d'une partie des subventions d'investissement sur les différentes actions figurant sur le tableau ci-après annexé, pour un total de 101 284,25 €.*

\*\*\*\*\*

#### **5/CONTRAT CLAIR : 6EME PROGRAMME D' ACTIONS ET CAF INVESTISSEMENT : EXTENSION DE L' ALSH MATERNEL DE VAUX A COULOMMIERS**

M. BOURCHOT rappelle que lors de l'Assemblée Générale du CLAIR le 4 mai écoulé, le Conseil Général a émis un avis négatif sur le dossier au regard de l'extension des compétences en cours auprès de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers en matière d'ALSH.

M. DHORBAIT signale que la compétence proposé par le Conseil Communautaire le 11 mars 2010 n'est pas encore effective puisque l'arrêté préfectoral n'est pas encore acquis. En effet, certaines communes n'ont pas encore délibéré pour les trois compétences votées par la Communauté de Communes de la Brie des Templiers le 11 mars 2010. Malgré tout, la Communauté de Communes aura la compétence avant le début des travaux. Le portage des travaux ne peut donc être que communautaire.

M. BOURCHOT souligne que cette action, acceptée par la Commission Petite Enfance et par la Commission CLAIR, a été validée par le Bureau communautaire le 31 mai 2010. Le Conseil Général a indiqué, dans le cas d'un portage par la Brie des Templiers, aider le projet à hauteur de 40% contre 30% sur un portage par la ville de Coulommiers. Comme vu dans la délibération précédente, le montant pour porter cette action est bien compris dans l'enveloppe du 6<sup>ème</sup> programme d'actions du Contrat CLAIR.

M. DHORBAIT demande s'il y a des questions.

Mme ESCUYER souhaite préciser, pour les personnes ne participant pas aux commissions Petite Enfance, que les investissements en matière d'ALSH étaient prévus dans le schéma de développement, l'investissement prévu dans le futur sera moindre sur Coulommiers Vaux puisque seul l'ALSH primaire de 60 places restera à construire.

Mme MOTOT explique qu'en effet la capacité de 100 places est ramenée à 60 pour Coulommiers Sud.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

M. le Président,

Vu le contrat CLAIR signé avec les Communautés de Communes et le Département en date du 6 octobre 2005,

Vu le sixième programme d'actions, proposé à la validation de l'assemblée générale de l'association du CLAIR, le 4 mai 2010,

Considérant que l'action « Extension de l'Accueil de loisirs sans hébergement maternel de Vaux à Coulommiers » contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de Coulommiers et en particulier du territoire de la communauté,

Vu le montant prévisionnel de l'opération : , , , € HT en investissement,

Considérant que cette opération est à inscrire au Budget Principal 2010 par une Décision Modificative,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE de réaliser l'opération « Extension de l'Accueil de loisirs sans hébergement maternel de Vaux à Coulommiers » pour un montant de , , , € HT en investissement,

DECIDE de solliciter le Conseil Général de Seine et Marne, au titre du 6<sup>ème</sup> programme d'actions du contrat CLAIR, pour une subvention de , , , € en investissement, représentant 40% du coût de l'opération,

DECIDE de solliciter la CAF de Seine et Marne, au titre des aides à l'investissement, pour une subvention de , , , € en investissement, représentant 20% du coût de l'opération (plafonné à 200 000 € HT),

PREND ACTE que la CAF de Seine-et-Marne peut en outre allouer un prêt remboursable (sans intérêt) à la Communauté de Communes à hauteur de 20 000 € maximum, non considéré dans le plan de financement ci-dessous,

VALIDE le plan de financement de l'opération qui s'établit comme suit :

**Dépenses prévisionnelles HT**

- Études travaux	marché à venir
- Mobiliers et matériels	

**Recettes prévisionnelles**

Conseil Général (Contrat CLAIR 40%)	marché à venir
CAF (20% - subvention)	
Emprunt et fonds propres de la communauté (40%)	
Total	

\*\*\*\*\*

**6/ZAE LONGS SILLONS – ANNULATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA CESSION D'UN TERRAIN A M. LORIEL**

M. AUBRY explique qu'il s'agit d'annuler la délibération concernant la vente du terrain à M. LORIEL, celui-ci s'étant désisté.

M. DHORBAIT ajoute que M. LORIEL, ne pouvant obtenir les financements pour la construction du bâtiment, a décidé d'abandonner son projet Longs Sillons.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

M. le Président,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°26/2010 en date du 11 mars 2010 autorisant la cession d'un terrain, situé dans le Parc d'activités des Longs Sillons à Coulommiers, d'une surface approximative de 1 500 m<sup>2</sup> pris pour partie sur la parcelle cadastrée section Z A 78 ( voir plan ci-joint) à M. LORIEL au prix de 55 euros HT le m<sup>2</sup>, représentant la somme approximative de 82 500 euros HT,

VU le courrier envoyé à M. Loriel en date du 23 avril 2010 lui notifiant qu'il disposait d'un délai d'un mois pour surseoir à sa décision de ne pas poursuivre son projet et lui proposant d'adresser, si nécessaire, un courrier de confirmation à la collectivité,

*CONSIDERANT que M. Lorie, n'a pas repris contact à ce jour avec la collectivité, ni confirmé par écrit son souhait de poursuivre son projet,*

*Après examen et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,*

*ANNULE la délibération N°26/2010 en date du 11 mars 2010 autorisant la cession d'un terrain, situé dans le Parc d'activités de s Longs Sillons à Coulommiers, d'une surface approximative de 1 500 m<sup>2</sup> pris pour partie sur la parcelle cadastrée section ZA 144 (anciennement parcelle ZA 78) à M. LORIE au prix de 55 euros HT le m<sup>2</sup>, représentant la somme approximative de 82 500 euros HT.*

\*\*\*\*\*

## **7/PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAE VOISINS-MOUROUX**

M. DHORBAIT laisse la parole à Melle PRAT qui rappelle les grands objectifs de l'opération qui sont principalement d'être en capacité d'offrir aux entreprises mourousiennes et aux entreprises du Bassin de vie des solutions d'implantation sur le territoire à moyen terme puisque l'on sait qu'à court terme la zone des Longs Sillons qui compte dix hectares va vite être remplie. Le projet est de répondre aux demandes d'implantation de nouvelles entreprises pour des projets qui pourraient émaner aussi de l'extérieur du territoire, d'aménager un parc d'activités qui corresponde aux attentes des futurs usagers de la zone c'est-à-dire les entreprises, les salariés, les fournisseurs et les visiteurs et d'envisager l'aménagement de cette zone dans le respect de certains grands principes du Développement durable et pour le moins dans le plus grand respect possible de l'environnement.

Il est bon de rappeler qu'aujourd'hui la Communauté de Communes de la Brie des Templiers n'en est encore qu'au stade des études préliminaires. Il a été réalisé un diagnostic sur la définition des objectifs d'aménagement, les premières esquisses de parties d'aménagement de la zone, la faisabilité technique environnementale, sociétale, réglementaire et économique que le Cabinet Greuzat est en train de finaliser.

Le stade de définition d'un avant projet sera très vite soumis à la concertation des entreprises, des habitants, des élus et des communes aux alentours du Bassin de vie.

Plus tard les élus seront sollicités pour approuver le dossier de création de ZAC et une demande de déclaration d'utilité publique. La commune de Mouroux devra ensuite travailler sur la modification du P.L.U. afin qu'il soit compatible avec le projet de zone, et la zone compatible avec le P.L.U.

Enfin la dernière phase sera celle d'autorisations au titre des lois sur le respect de la nature et notamment sur les dossiers appelés Loi Sur l'Eau, en particulier sur les effluents de la zone.

### **Un tiers des études les plus contraignantes sont aujourd'hui réalisées :**

- Une étude faune flore de la zone et de ses environs,
- Une étude acoustique sur le périmètre établi,
- Une étude géotechnique,
- Une étude topographique, géologique, hydrogéologique, hydrographique du site et de son environnement,
- Une étude architecturale principalement du contexte bâti de Mouroux et des environs,
- Un diagnostic économique et sociétal,
- Une étude du contexte des dessertes autour du site qui n'est pas encore finalisée mais à laquelle il faut réfléchir avec les projets alentours et les futurs partenaires.

### **Certains grands principes ont été posés avec la commune de Mouroux et le développement économique :**

- limiter le périmètre foncier de l'opération aux besoins propres de la zone d'activités,
- prendre en compte les besoins des activités existantes. Il existe déjà sur le site les activités de Coulommiers Poids lourds, Yonnelec, Location Transport Provence. Il faut donc d'ores et déjà connaître leurs besoins d'extension.
- associer le projet aux problématiques d'aménagement de la commune puisque la commune de Mouroux termine la concertation avec le Conseil Général 77 pour le réaménagement de la Route Départementale 934 au cœur de Mouroux. Il est nécessaire de prolonger l'aménagement de la route départementale 934 en harmonie avec les travaux réalisés par la commune de Mouroux.
- assurer la meilleure intégration possible de la zone dans l'environnement paysager actuel et envisager un environnement futur harmonieux, de qualité et respectueux des grands principes environnementaux définis par le Conseil Général.
- réduire les impacts négatifs que pourrait générer le projet en matière de sécurité routière et de trafic.
- favoriser l'usage des circulations douces puisque la commune de Mouroux investit dans la réalisation d'accotements dédiés aux piétons et aux cycles.

- prévoir et limiter les conséquences du changement climatique, limiter les impacts du projet sur l'environnement.
- intégrer des techniques de gestion alternatives permettant de réduire les coûts d'entretien de la zone pour la collectivité.
- sensibiliser les entreprises et les usagers par le biais d'un Cahier des Charges de Cessions de Terrains adapté aux contraintes environnementales du site. Les acquéreurs de terrain auront une relation contractuelle avec la collectivité qui ira au-delà de la simple acquisition de terrains. Pour la délivrance du permis de construire, il y aura une charte environnementale qu'ils devront respecter pour élaborer leurs bâtiments, certaines activités ne seront pas autorisées.

### **Partis pris des aménagements retenus :**

#### **1/Traitement des abords de la RD 934**

Le Conseil Général 77 n'a pas encore validé formellement la proposition d'aménagement et il convient de réfléchir, dans le cadre du projet, à la partie de route entre Saint-Blandin et Mouroux. Il existe en effet un problème de sécurité sur cet axe, d'accès pour les piétons et les vélos. D'autre part, la Brie des Moulins a en projet une zone d'activité de 60 hectares et ADP, gestionnaire de l'aérodrome, aurait également un projet de zone d'activités. Des rendez-vous ont été engagés avec ces partenaires voisins et permettra d'envisager des aménagements qui à terme seront certainement beaucoup moins coûteux pour la collectivité puisqu'un mode d'insertion sur la RD 934 pourrait être mutualisé en demandant une participation sur leur réalisation :

- Projet de carrefour unique d'entrée de zone pour les deux zones d'activités qui seront adjacentes et le site d'ADP. Il serait aussi possible d'imaginer dans le futur une urbanisation au nord de la zone également.
- Réduction de la bande de roulement passant de 7 mètres actuellement à 6 mètres 50 afin de provoquer une décélération. Les entreprises de Mouroux sont toutefois inquiètes quant au passage des convois exceptionnels.

M. ALVES demande s'il y aura un terre plein central.

Melle PRAT répond que l'aménagement restera de type boulevard, et qu'il est tout de même très important de créer un sentiment de sécurisation pour les habitants et les entreprises puisque tous reconnaissent le danger de cette route.

- Il est prévu la création de voies vertes de liaison douces aménagées le long des voies de circulations. Au nord de la zone, uniquement une voie cyclable et du côté bordant la zone d'activité, une voie cyclable et une voie piétonnière.
- Alignement d'arbres de hautes tiges.
- Les accotements de la chaussée et de la noue paysagère seront enherbés, sur un total de 4 mètres d'emprise.

#### **2/Traitement des espaces internes de la zone :**

Dans cette zone, il est important de créer :

- Une voie principale d'accès ouverte sur le paysage de la vallée,
- Un espace d'accueil, de services, d'information et de repos dès l'entrée de la zone. Cette zone pourrait par ailleurs accueillir un service de restauration collective où, à la demande des entreprises et, en fonction de ce qu'elles réclameront pendant la consultation, d'autres services,
- Une voie primaire desservant des lots de taille variable, sous la forme d'un bouclage,
- Une voie de liaison en sens unique vers le quartier sud résidentiel de Montrenard,
- Des réserves foncières pour les futures voies de liaison vers l'Ouest, c'est-à-dire les raccordements à la zone de la Brie des Moulins et ADP et éventuellement rejoindre un futur contournement.
- Des franges urbaines traitées par des aménagements paysagés intégrés dans la conception de la zone.
- Des noues paysagées de part et d'autre de la chaussée permettant la filtration des eaux pluviales afin de les déshuiler avant leur infiltration dans le sol.
- Deux bassins de rétention aux points bas du périmètre avec rejet régulé vers les exutoires existants.
- Une mise en place d'ouvrages de prétraitement des hydrocarbures.
- Des franges boisées seront constituées d'arbres et d'arbustes sur une largeur minimale de 6 m afin de former à terme un ensemble de type taillis sous futaie.
- Une bande enherbée de 4 m d'emprise minimum dans laquelle pourront s'écouler les eaux pluviales grâce aux fossés menant au bassin de rétention.
- Un espace de convivialité, lieu d'accueil de la ZAC, composé d'un espace ouvert avec vue sur la vallée du Morin et le clocher de Faremoutiers et d'un bâtiment de service.
- Du mobilier urbain adapté (bancs, corbeilles, panneau d'information ou d'orientation).

- Des bouquets d'arbres, des massifs arbustifs fleuris.

Melle PRAT commente à l'aide des diapositives tous les points exposés auparavant puis annonce que les prochaines étapes seront les suivantes :

- de l'automne à mars 2011, le projet sera soumis à la consultation des entreprises, des habitants, des élus, du bassin de vie. Des réunions publiques d'information et d'exposition du projet seront organisées et des études seront mises à la disposition du public.
- de mars à juin 2011 aura lieu l'enquête publique.
- en septembre 2011, le dossier de ZAC sera soumis à l'approbation du Commissaire enquêteur, de Monsieur le Préfet et de toutes les autorités administratives. Puis viendra la finalisation des études et l'autorisation de la Police de l'eau.
- Le début des travaux et de la commercialisation des premières parcelles sont prévus en 2012. L'entreprise Yonnelec a déjà fait une demande pour l'agrandissement de son site.

Melle PRAT ajoute qu'en face ADP, il est prévu de racheter la parcelle « location transport Provence », dont l'activité est en sommeil, après dépollution du site par le propriétaire.

Une consultation sera lancée afin de faire une étude de trafic engendré par l'activité de la zone aux heures de pointe.

Melle PRAT demande s'il y a des questions ou des réflexions.

Mme LARCHER souligne que Melle PRAT a déjà présenté cet exposé devant les entreprises de Mouroux afin d'avoir un premier recueil d'informations de leur part préfigurant la concertation et permettant d'affiner l'argumentaire.

\*\*\*\*\*

## **8/BUDGET ANNEXE ZAE LONGS SILLONS – AFFECTATION DU RESULTAT**

M. DHORBAIT explique que le Conseil Communautaire en date du 09/04/2009 avait pris une motion pour réduire les emprunts nécessaires pour équilibrer le financement des sections investissement, au titre de l'exercice 2009 et suivants, de l'équivalent des montants constituant les excédents de fonctionnement.

Le Sous-préfet de Seine et Marne ainsi que la Trésorière Principale ont décidé d'autoriser la Communauté de Communes de la Brie des Templiers à procéder à l'affectation des résultats afin d'équilibrer les budgets.

Mme LARCHER annonce qu'à ce jour, date du Conseil Communautaire de la Brie des Templiers, suite à plusieurs courriers et mails, l'approbation des services de la Sous-Préfecture de Meaux et de la Trésorière Principale est maintenant définitive.

M. DHORBAIT explique l'équilibre des deux sections

### **EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANTS</b>
BUDGET PRIMITIF	4 405 391 €	BUDGET PRIMITIF	4 770 878 €
DM 1	+204 280 €	Affectation du résultat	-161 207 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 609 671 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 609 671 €</b>

### **EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANTS</b>
BUDGET PRIMITIF	3 962 435 €	BUDGET PRIMITIF	3 596 948 €
		Affectation du résultat	+161 207 €
		DM 1	+204 280 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 962 435 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 962 435 €</b>

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

*M. Le Président,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'instruction M14,*

*VU la délibération du 10 avril 2007 décidant de créer un budget annexe,*

*VU le débat d'orientation budgétaire soumis au Conseil Communautaire le 28/01/2010,*

VU le Budget Primitif 2010 adopté en séance du 11 Mars 2010,

VU le compte administratif 2009 adopté en séance du 15 avril 2010 présentant un excédent en section de fonctionnement de + 161 207,67€ et un déficit en section d'investissement de -160 383,87€,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

Affectation obligatoire à la section d'investissement (compte 1068)	+161 207,67€
Solde disponible en report à nouveau (compte R002)	0,00€

\*\*\*\*\*

### **9/BUDGET ANNEXE ZAE LONGS SILLONS –DECISION MODIFICATIVE N°1**

M. DHORBAIT poursuit en expliquant que concernant la zone des Longs Sillons, afin d'équilibrer la section de fonctionnement à 4 609 671€, le Conseil Communautaire doit prendre en dépense une Décision Modificative de 204 280 € correspondant aux subventions attendues cette année.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

M. Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction M14,

VU la délibération du 10 avril 2007 décidant de créer un budget annexe,

VU le débat d'orientation budgétaire soumis au Conseil Communautaire le 28/01/2010,

VU le Budget Primitif 2010 adopté en séance du 11 Mars 2010,

VU le compte administratif 2009 adopté en séance du 15 avril 2010 présentant un excédent en section de fonctionnement de + 161 207,67€ et un déficit en section d'investissement de -160 383,87€,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative suivante :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>DMI</b>
Recettes	77	774	Subventions exceptionnelles	-204 280,00 €
Recettes	74	747	Dotations et participations	+204 280,00 €
Dépense	042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés (subventions perçues en 2010)	+204 280,00 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>DMI</b>
Recette	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+161 207,67 €
Recette	040	3555	Variation des stocks de terrains aménagés (subventions perçues en 2010)	+204 280,00 €

\*\*\*\*\*

### **10/BUDGET ANNEXE ZAE VOISINS – MOUROUX – AFFECTATION DU RESULTAT**

M. DHORBAIT propose d'avoir une démarche semblable pour le Budget Annexe ZAE Voisins-Mouroux. Le budget 2010 s'équilibre ainsi :

## EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANTS
BUDGET PRIMITIF	1 796 414 €	BUDGET PRIMITIF	1 958 744 €
DM 1	+65 900 €	Affectation du résultat	96 430 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 862 314 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 862 314 €</b>

## EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANTS
BUDGET PRIMITIF	2 534 355 €	BUDGET PRIMITIF	2 372 025 €
		Affectation du résultat	+ 96 430 €
		DM 1	+65 900 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 534 355 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 534 355 €</b>

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

*M. Le Président,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'instruction M14,*

*VU la délibération du 10 avril 2007 décidant de créer un budget annexe,*

*VU le débat d'orientation budgétaire soumis au Conseil Communautaire le 28/01/2010,*

*VU le Budget Primitif 2010 adopté en séance du 11 Mars 2010,*

*VU le compte administratif 2009 adopté en séance du 15 avril 2010 présentant un excédent en section de fonctionnement de + 96 430,10€ et un déficit en section d'investissement de -96 430,04€,*

*Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*ADOpte l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :*

<i>Affectation obligatoire à la section d'investissement (compte 1068)</i>	<i>+96 430,10€</i>
<i>Solde disponible en report à nouveau (compte R002)</i>	<i>0,00€</i>

\*\*\*\*\*

## **11/BUDGET ANNEXE ZAE VOISINS – MOURoux – DECISION MODIFICATIVE N°1**

M. DHORBAIT propose d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe ZAE VOISINS-MOURoux.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

*M. Le Président,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'instruction M14,*

*VU la délibération du 10 avril 2007 décidant de créer un budget annexe,*

*VU le débat d'orientation budgétaire soumis au Conseil Communautaire le 28/01/2010,*

*VU le Budget Primitif 2010 adopté en séance du 11 Mars 2010,*

*VU le compte administratif 2009 adopté en séance du 15 avril 2010 présentant un excédent en section de fonctionnement de + 96 430,10€ et un déficit en section d'investissement de -96 430,04€,*

*Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*ADOpte la décision modificative suivante :*

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>DMI</b>
Recettes	77	774	Subventions exceptionnelles	- 65 900,00 €
Recettes	74	747	Dotations et participations	+65 900,00 €
Dépense	042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés (subventions perçues en 2010)	+65 900,00 €

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>DMI</b>
Recette	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+96 430,10 €
Recette	040	3555	Variation des stocks de terrains aménagés (subventions perçues en 2010)	+65 900,00 €

\*\*\*\*\*

### **12/DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL 2010**

M. DHORBAIT indique que cette Décision Modificative n°3 proposée concerne l'action « Extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel de Vaux à Coulommiers ».

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

M. Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu le Budget Primitif 2010,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°3 suivante :

#### **Dépenses d'investissements**

						<b>DM 3</b>
<i>Opération</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Service</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
14	23	2313	421	009	Constructions	+ 294 200 €
14	21	2184	421	009	Mobilier	+ 4 800 €
		020	020	006	Dépenses imprévues	- 2 800 €

#### **Recettes d'investissements**

						<b>DM 3</b>
<i>Opération</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Service</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
14	13	1313	421	009	Subventions Département	+ 100 000 €
14	13	1318	421	009	Subventions Autres	+ 40 000 €
14	16	1641	421	009	Emprunts en euros	+ 110 000 €
14	10	10222	421	009	FCTVA	+ 46 200 €

\*\*\*\*\*

## **13/INFORMATIONS**

### **13/1 Marché des travaux deuxième tranche de viabilisation de la zone des Longs Sillons**

M. DHORBAIT souhaite donner quelques informations sur la zone des Longs Sillons. Les plis pour la deuxième tranche d'aménagement ont été ouverts. Treize entreprises ont répondu à la consultation.

#### **Offres présentées :**

	<b>LOT 1 VRD</b>	<b>LOT 2 AEP</b>	<b>LOT 3 Éclairage</b>
Prévision	1 251 626€	46 550€	62 735€
Nb d'offres reçues	3	6	4
Prix moyen constaté	-38,6%	-25,8%	-32,9%
Offre « moins disant »	-45,8%	-41,5%	-50,1%
Offre la plus élevée	-28,2%	-16,3%	-17,8%

### **Proposition d'attribution des lots :**

➤ Lot 1 : COLAS	678 924€	( -572 702€par rapport à l'estimation des ST)
➤ Lot 2 : SADE	35 444€	( -11 106€par rapport à l'estimation des ST)
➤ Lot 3 : STPEE	50 020€	( -12 715€par rapport à l'estimation des ST)
<b>TOTAL</b>	<b>764 388€</b>	<b>( -596 523€par rapport à l'estimation des ST)</b>

Le montant des travaux d'aménagements paysagers entrant dans l'enveloppe du CLAIR est de 103 798€ (subvention 50%), et ce soir il a été annulé 4 107€ supplémentaires de l'enveloppe du CLAIR qui seront affectés sur les études pour la ZAE de Mouroux.

### **13/2 Etude de fusion des Communautés de Communes**

M. DHORBAIT annonce que la restitution pour la phase 1 (diagnostic) est prévu le 28 juin 2010 à 14h30 devant le Comité de pilotage, puis devant le Conseil communautaire le 8 juillet 2010. La restitution des phases 1 et 2 devait avoir lieu avant le 30 juin. Cette échéance ne va pas être tenue. Le dossier va prendre 1 à 2 mois de retard selon les décisions de recalage du planning à intervenir le 28 juin 2010 en comité de pilotage.

### **13/3 Petite Enfance**

La journée Portes Ouvertes des structures Petite Enfance se déroulera le samedi 26 juin 2010 autour du thème du livre (espaces contes, lectures et diverses activités pour les enfants). Un pot de l'amitié aura lieu à 11 heures. Une plaquette présentant les éléments clés de l'étude prospective des services Petite Enfance, présentée en commission Petite Enfance le 11 janvier 2010, est distribuée.

M. DHORBAIT laisse la parole à Mme ESCUYER pour restituer la rencontre du 2 juin 2010 qui a eu lieu avec M. FRASLIN, directeur du Centre Hospitalier de Coulommiers, Mme LARCHER et Mme MIGAIRE.

Mme ESCUYER explique que M. FRASLIN est intéressé par la création d'une crèche pour répondre au besoin de l'hôpital afin de fidéliser le personnel féminin qui vient parfois de loin. La Communauté de Communes de la Brie des Templiers agissant déjà sur son territoire ne peut pas créer le même genre de structure. Toutefois elle peut aider l'hôpital, qui ne peut à lui seul supporter l'apport financier de ce projet, en participant à l'achat de quelques berceaux et en lui faisant part de son expérience sur l'encadrement. Une étude préalable est nécessaire pour évaluer les besoins d'ouverture de cette structure. Une prospection avec des entreprises de Coulommiers intéressées par ce projet doit être faite notamment auprès du Centre Leclerc. Le mode associatif avec l'élaboration d'un cahier des charges basé sur des modalités d'accueil paraît donc être le mode le plus efficient.

Les intérêts de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers à être associée à ce projet sont multiples :

- s'assurer que la nouvelle structure s'inscrive en cohérence avec le projet développé par la Communauté de Communes afin de conserver une qualité de service uniforme sur le bassin de vie.
- pouvoir proposer quelques places (en dehors du personnel hospitalier) aux familles ayant des besoins spécifiques et qui trouvent difficilement des solutions avec des assistantes maternelles.
- assurer une présence des élus de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers au Conseil d'administration.
- s'assurer que le dispositif puisse être évolutif (type structure modulaire) afin d'accompagner l'évolution du périmètre intercommunal.

Le terrain est proposé gracieusement par l'hôpital à côté de la MAS.

Cependant quelques questions se posent sur lesquelles il faudra travailler :

- la Communauté de Communes de la Brie des templiers peut elle être garante de l'application d'un cahier des charges?
- serait-il souhaitable qu'un personnel de l'Intercommunalité assure la supervision du dispositif?
- Est-il possible que le Centre hospitalier et la Communauté de Communes de la Brie des Templiers mandatent ensemble l'étude de faisabilité?

Une prochaine réunion est prévue le 16 juillet 2010 afin de rencontrer une entreprise de consultants qui a réalisé l'étude des besoins sur Lagny Jossigny.

Mme ESCUYER explique que ce projet lui semble tout à fait intéressant puisqu'il permettrait de faire face à l'évolution des besoins de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers ainsi que des autres intercommunalités avec lesquelles la Communauté de Communes est appelée à fusionner et qui n'ont pas d'accueil dédié à la Petite Enfance.

M. DHORBAIT ajoute que ce projet permettrait aux habitants d'avoir des plages horaires plus larges.

M. AUBRY dit que le système fonctionne déjà avec des assistantes maternelles et qu'il est donc nécessaire d'être vigilant sur l'équilibre des prestations proposées afin de préserver l'équilibre de l'ensemble du système d'accueil.

Mme ESCUYER souligne que le système d'accueil actuel fonctionne effectivement très bien.

Mme LARCHER ajoute que si la crèche de l'hôpital peut répondre aux horaires atypiques du personnel hospitalier, cela libérerait des places au sein de la crèche familiale et permettrait de résoudre certains problèmes liés à l'amplitude horaire des assistantes maternelles. Dans un premier temps, sur le périmètre de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers, l'estimation de réservation concernant les horaires atypiques est de cinq berceaux.

#### **13/4 Accueil de loisirs**

Le travail sur la définition du projet éducatif a déjà débuté. Le bureau validera cette première mouture le 24 juin 2010. L'objectif serait de pouvoir valider ce projet au Conseil Communautaire du 8 juillet 2010, si l'arrêté préfectoral d'extension de compétence est parvenu.

#### **13/5 Point sur les délibérations des communes**

##### **Extension de compétences ALSH, ZAC, SIG :**

Délibérations non reçues : Coulommiers (CM le 7 juin 2010) et Saint-Augustin (CM imminent).

##### **Groupement de commandes SIG :**

Délibérations non reçues : Chauffry (CM le 31 mai 2010), Coulommiers (CM le 7 juin 2010), Aulnoy (CM le 28/06/2010) et Saint-Augustin (CM imminent).

M. CHOLLET indique que Chauffry a délibéré.

L'objectif est de lancer la consultation au lendemain de la dernière délibération, pour que les entreprises répondent dans le délai d'obtention de l'arrêté d'extension des compétences.

#### **13/6 PAVE**

Le dossier de toutes les communes est renseigné à l'exception de Saint-Augustin.

Il reste à voir :

Le délai de finalisation des pièces techniques par la DDEA.

Les pièces administratives : concertation autour des documents.

Lancement de la consultation avant la mi-juillet 2010.

#### **13/7 Enseignements artistiques**

Mme PICARD a soumis aux trois présidents des Communauté de Communes un projet de courrier visant à prendre un engagement minimum sur les enseignements artistiques pour éviter l'arrêt des subventions (Ecole de musique de Coulommiers et Lyre Briarde). Pour le moment, seule la Communauté de Communes de la Brie des Templiers a validé ce courrier. Le courrier doit parvenir au Conseil Général avant fin juin.

#### **13/8 Communication**

Concernant l'agenda intercommunal, textes et photos doivent être fournis par les communes au plus tard le 6 septembre 2010 (une page par commune soit 250 mots et une photo).

#### **13/9 Travaux Résidence Provence**

Les entreprises retenues concernant les futurs bureaux de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers sont :

Lot n°1 →	entreprise de maçonnerie CANARD :	18 600,00 €
Lot n°2 →	entreprise de menuiserie CORCESSIN :	39 956,75 €
Lot n°3 →	entreprise serrurerie MERILLOU :	14 211,00 €
Lot n°4 →	entreprise plâtrerie ALLIANS :	19 328,89 €
Lot n°5 →	entreprise électricité ITEBELEC :	28 026,00 €
Lot n°6 →	entreprise plomberie SEVESTRE :	3 466,33 €
Lot n°7 →	entreprise peinture TOURET :	21 800,00 €

M. DHORBAIT signale que le total des travaux est en dessous de l'enveloppe du CLAIR. Il sera fait un courrier aux entreprises non retenues, puis aux entreprises retenues afin qu'elles puissent commander leurs fournitures dès la notification et permettre le démarrage des travaux dès la reprise des congés fin août.

#### **14/CALENDRIER DES REUNIONS**

##### **COMMISSIONS / BUREAUX / CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

Date	Heure	Objet	Lieu
<i>Jeudi 24 juin 2010</i>	<b>17h00</b>	<i>Bureau Communautaire</i>	<i>La Rotonde</i>
<i>Mercredi 30 juin 2010</i>	<b>16h 00</b>	<i>Commission Finances/Développement économique</i>	<i>La Rotonde</i>
<i>Jeudi 8 juillet 2010</i>	<b>18h30</b>	<i>Conseil Communautaire</i>	<i>Giremoutiers</i>

##### **AUTRES**

Date	Heure	Objet	Lieu
<i>Mardi 15 juin 2010</i>	<b>9h30</b>	<i>Comité syndical du SMICTOM</i>	<i>24,26 rue des Margats à Coulommiers</i>
<i>Jeudi 17 Juin 2010</i>	<b>9h00</b>	<i>Conseil d'Administration du CLAIR</i>	<i>Mairie de Coulommiers</i>
<i>Samedi 26 juin 2010</i>	<b>10h à 15h</b>	<i>Journée portes ouvertes Petite Enfance</i>	<i>Maison des Petits</i>
	<b>11h</b>	<i>Verre de l'amitié</i>	
<i>Samedi 26 juin 2010</i>	<b>15h00</b>	<i>Inauguration Circuits VTT Suivie d'une randonnée VTT</i>	<i>Mairie de Chailly</i>
<i>Lundi 28 juin 2010</i>	<b>14h30</b>	<i>Comité de pilotage Etude de Fusion</i>	<i>Mairie de Pommeuse</i>

M. DHORBAIT souhaite également fixer une réunion avec les Vice-présidents avant la date du Conseil Communautaire du 8 juillet 2010.

M. DHORBAIT demande s'il y a des questions.

La séance est levée à 20h15.